



Péremption de créances service des eaux

Par Jmv

Bonjour,
Je voudrais savoir si pour des factures d'eau de 2017,2018 et 2019il y a péremption ?
Merci de votre réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il y a prescription après 2 ans.
Sauf si une action a interrompu la prescription.
(paiement partiel, saisie de la justice, poursuites, etc)